



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés\*****Deuxième session**Genève, 28 janvier-1<sup>er</sup> février 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la deuxième session\*\* , \*\*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 28 janvier 2019 à 14 h 30 et s'achèvera le 1<sup>er</sup> février 2019 à 12 h 30.

Note : En réponse à la demande du Comité des transports intérieurs (CTI) (ECE/TRANS/274, par. 52), le WP.29 a décidé (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33) de transformer le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) en Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), sous réserve de l'approbation finale du CTI à sa session de février 2019. Le présent ordre du jour provisoire est donc établi pour la deuxième session du GRVA, en remplacement de la quatre-vingt-huitième session du GRRF initialement prévue.

---

\* Ancien **Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)**.

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=a69ls1>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).

\*\*\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse [documents.un.org/](http://documents.un.org/).



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Points à retenir de la session de novembre 2018 du WP.29.
3. Échange de vues sur les priorités de travail et la structure des groupes de travail informels du GRVA.
4. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.
5. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :
  - a) Équipe spéciale des essais des véhicules automatisés et ses sous-groupes ;
  - b) Cybersécurité et protection des données ;
  - c) Mises à jour de logiciels (y compris les mises à jour à distance) ;
  - d) Fonction de direction à commande automatique ;
  - e) Prescriptions relatives aux systèmes complexes de commande électronique.
6. Systèmes actifs de freinage d'urgence.
7. Règlements ONU n<sup>os</sup> 13, 13-H, 139 et 140 :
  - a) Système de contrôle électronique de la stabilité ;
  - b) Ensembles modulaires de véhicules ;
  - c) Précisions ;
  - d) Questions diverses.
8. Systèmes de freinage des motocycles :
  - a) Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 3 ;
  - b) Règlement ONU n<sup>o</sup> 78.
9. Règlement ONU n<sup>o</sup> 79.
10. Règlement ONU n<sup>o</sup> 89.
11. Règlement ONU n<sup>o</sup> 90.
12. Révision 3 de l'Accord de 1958 :
  - a) Application des nouvelles dispositions de la révision 3 de l'Accord de 1958 ;
  - b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
13. Élection du Bureau.
14. Questions diverses.

## II. Annotations et liste des documents

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/1.

## 2. Points à retenir de la session de novembre 2018 du WP.29

Le GRVA voudra sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de novembre 2018 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1142.

## 3. Échange de vues sur les priorités de travail et la structure des groupes de travail informels du GRVA

Le GRVA examinera les priorités de travail pour 2019, comme suite à la décision du WP.29 (voir le rapport de session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/1142) de préparer l'examen de cette question aux sessions de mars 2019 du WP.29 et du Comité exécutif (AC.3).

Le GRVA souhaitera probablement réfléchir aux dispositions à prendre sur le plan organisationnel pour tenir compte au mieux des priorités de travail.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1142  
(WP.29-176-28).

## 4. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA voudra sans doute être informé des activités nationales relatives à l'automatisation des véhicules, le cas échéant, et étudier la possibilité d'harmoniser les modalités d'élaboration des documents énonçant des orientations à court terme.

## 5. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :

### a) Équipe spéciale des essais des véhicules automatisés et ses sous-groupes

Le GRVA souhaitera probablement être informé des résultats des réunions tenues par l'équipe spéciale des essais des véhicules automatisés et ses sous-groupes 1 et 2, et examiner une proposition de mandat et de règlement intérieur.

Le GRVA voudra peut-être examiner un document soumis par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), contenant une proposition pour la certification des systèmes de conduite automatisés/autonomes en trois étapes.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/13.

### b) Cybersécurité et protection des données

Le GRVA a décidé d'examiner les propositions de recommandation et de règlement élaborées par l'équipe spéciale de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil, et de déterminer quelles activités de suivi mener sur cette question.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/2.

### c) Mises à jour de logiciels (y compris les mises à jour à distance)

Le GRVA a décidé d'examiner les propositions de recommandation et de règlement élaborées par l'Équipe spéciale de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil, et de déterminer quelles activités de suivi mener sur cette question.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/3.

**d) Fonction de direction à commande automatique**

Le GRVA a décidé d'examiner une éventuelle proposition de nouveau Règlement ONU ou de prescriptions techniques et fonctionnelles principales relatives à la fonction de maintien automatique dans la voie sur autoroute, élaborée par le groupe de travail informel des fonctions de direction à commande automatique (ACSF).

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition de l'expert de la France visant à modifier les prescriptions d'essai des ACSF, ainsi qu'une nouvelle proposition visant à préciser les prescriptions relatives aux ACSF et aux fonctions de direction corrective.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/9  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/10.

**e) Prescriptions relatives aux systèmes complexes de commande électronique**

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition de l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, portant sur la fiabilité des systèmes, notamment en ce qui concerne les prescriptions relatives aux systèmes complexes de commande électronique, les essais et les questions de chevauchements d'activités.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/4.

**6. Systèmes actifs de freinage d'urgence**

Le GRVA a décidé d'examiner une éventuelle proposition révisée de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 131 sur les systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS), élaborée par l'expert de l'Allemagne.

*Document(s)* : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/4).

Le GRVA a décidé de recevoir un rapport de situation et d'examiner une proposition de nouveau Règlement ONU élaborée par le groupe de travail informel des AEBS.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/5.

**7. Règlements ONU n<sup>os</sup> 13, 13-H, 139 et 140****a) Système de contrôle électronique de la stabilité**

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition de l'expert de l'Australie qui permettrait peut-être de régler la question soulevée à la 175<sup>e</sup> session du WP.29 (voir le document informel WP.29-175-05).

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/6  
(Document informel WP.29-175-05).

**b) Ensembles modulaires de véhicules**

Le GRVA voudra sans doute examiner un rapport de situation et une proposition éventuelle concernant les activités du groupe de travail informel des ensembles modulaires de véhicules. Il a constaté qu'à sa session de mars 2017, le WP.29 avait prorogé le mandat du groupe de travail informel jusqu'en février 2019.

**c) Précisions**

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition de l'expert de l'Australie qui permettrait peut-être de régler la question soulevée à la 175<sup>e</sup> session du WP.29 (voir le document informel WP.29-175-04).

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/12  
(Document informel WP.29-175-04).

**d) Questions diverses**

Le GRVA voudra sans doute examiner toute autre proposition d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 13, 13-H, 139 et 140, le cas échéant.

**8. Freinage des motocycles****a) Règlement technique mondial ONU n° 3**

Le GRVA devrait examiner une proposition révisée d'amendements au RTM ONU n° 3 (Système de freinage des motocycles), soumise par l'expert de l'Italie.

*Document(s)* : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/9).

**b) Règlement ONU n° 78**

Le GRVA devrait examiner une proposition révisée de l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) contenant des prescriptions relatives à l'activation des feux-stop.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/7.

**9. Règlement ONU n° 79**

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition révisée soumise par l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, contenant des prescriptions relatives aux manœuvres télécommandées (RCM).

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/8.

Le GRVA voudra sans doute examiner des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 79, le cas échéant.

**10. Règlement ONU n° 89**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 89, le cas échéant.

**11. Règlement ONU n° 90**

Le GRVA voudra probablement examiner une proposition soumise par l'expert de l'Espagne, qui dirige les travaux du groupe spécial d'intérêt du Règlement ONU n° 90.

*Document(s)* : (Document informel GRRF-86-41).

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre un débat entamé à la quatre-vingt-sixième session du GRRF afin de clarifier les incohérences relevées dans le complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 90 en raison de l'adoption concomitante des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/23/Rev.2 ainsi que des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/22 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/22, qui contiennent des dispositions incompatibles.

*Document(s)* : (Document informel GRRF-86-40-Rev.1).

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Espagne visant à aligner les dispositions du Règlement ONU n° 90 sur celles du Règlement ONU n° 78.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/12.

## 12. Révision 3 de l'Accord de 1958

### a) Application des nouvelles dispositions de la révision 3 de l'Accord de 1958

Le GRVA souhaitera probablement examiner les mesures visant à mettre en œuvre les nouvelles dispositions contenues dans la révision 3 de l'Accord de 1958 :

- « Identifiant unique » :

Le GRVA voudra sans doute préciser si certains Règlements relevant de sa compétence doivent interdire expressément l'utilisation de l'« identifiant unique » mentionné dans la révision 3 de l'Accord de 1958 ;

- Dispositions transitoires des Règlements ONU :

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d'action visant à harmoniser les dispositions transitoires des Règlements ONU avec celles de l'Accord de 1958, notamment en ce qui concerne la possibilité d'accorder l'homologation de type en vertu des versions précédentes des Règlements ONU ;

- Article 12.6 et annexe 7 :

Le GRVA voudra probablement noter le but de l'article 12.6 et de l'annexe 7 s'agissant de l'homologation des innovations ;

- Dispositions relatives à la conformité de la production :

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d'action visant à harmoniser les dispositions des Règlements ONU relatives à la conformité de la production et à modifier les renvois à ces dispositions dans les Règlements ONU ;

- Fiche de communication et numéros d'homologation :

Le GRVA voudra sans doute définir un plan d'action visant à donner suite à la proposition du groupe de travail informel de l'IWVTA concernant la numérotation (suivant l'annexe 4 de l'Accord) dans les fiches de communication des homologations délivrées conformément aux Règlements ONU relevant de la compétence du GRVA.

*Document(s)* : (WP.29-176-19, dernière diapositive).

### b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera probablement recevoir un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l'IWVTA et des sous-groupes, le cas échéant.

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition de l'expert de la Fédération de Russie, visant à harmoniser les dispositions du Règlement ONU n° 90 relatives aux numéros et marques d'homologation avec celles contenues dans l'annexe 4 de l'Accord de 1958, afin de régler le problème soulevé par le groupe de travail informel de l'IWVTA à la 175<sup>e</sup> session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 67).

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/11.

Le GRVA examinera la liste des Règlements ONU pressentis pour être intégrés dans l'annexe 4 du Règlement ONU n° 0 au cours de la deuxième phrase de l'IWVTA, et définira les priorités.

*Document(s)* : (WP.29-176-21).

## 13. Élection du Bureau

Ainsi qu'en a décidé le WP.29 à sa session de novembre 2018, le GRVA élira, s'il le souhaite, un ou plusieurs Vice-Présidents pour l'année 2019.

*Document(s)* : (ECE/TRANS/WP.29/1142  
ECE/TRANS/WP.29/2018/166).

#### **14. Questions diverses**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

---